

## LES MENTIONS OBLIGATOIRES DES FACTURES

Tout assujetti (c'est-à-dire personne réalisant une activité économique à titre indépendant au sens de l'article 256 A du CGI) est tenu de délivrer des factures.

Sauf exceptions, les factures doivent être émises dès la réalisation du bien ou de la prestation de services.

### Les mentions suivantes sont obligatoires sur chaque facture :

- le nom complet et l'adresse du vendeur
- forme juridique, capital social et SIREN du vendeur
- le numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur
- le nom complet et l'adresse du Client
- en cas d'échanges intra-communautaires, numéro individuel d'identification à la TVA du Client (complété par la mention « exonération de TVA, article 262 ter-1 du Code Général des Impôts)
- date et numéro de facture
- pour chaque ligne de la facture :
  - la date de l'opération
  - la quantité de biens livrés ou de services rendus
  - la dénomination précise des biens ou services fournis
  - le prix unitaire HT
  - les rabais, remises, ristournes liés à l'opération
  - le taux de TVA applicable
- au pied de la facture, et pour l'ensemble des opérations facturées :
  - le montant total HT pour chaque taux d'imposition, ainsi que le montant de TVA correspondante
  - éventuellement, mention de la facturation de TVA étrangère (pour les entreprises réalisant des opérations dans des pays tiers à la CE ayant instauré la TVA)
  - en cas de facturation dans une monnaie autre que l'euro, le montant de la TVA doit être converti en euros (le mécanisme de conversion est décrit à l'article 266-1 bis du CGI)
  - les rabais, remises et ristournes liés à l'ensemble des opérations facturées
  - éventuellement la référence à un texte justifiant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération
  - la date de règlement
  - le taux des pénalités de retard
  - les conditions d'escompte pour paiement anticipé
  - les caractéristiques du moyen de transport pour les livraisons intra-communautaires
- **Sanctions :**
- chaque mention manquante ou inexacte peut faire l'objet d'une amende de 15 euros, en cas de vente sans facture ou de facturation d'opérations fictives, l'entreprise encourt une amende égale à 50% du montant de la transaction.